

# Préventique rejoint Préventica

**Les lecteurs** de *Préventique* connaissent la place privilégiée que nous accordons aux salons Préventica dans le contenu de la revue. Nombreux sont aussi ceux qui nous y retrouvent, soit sur notre stand soit lors de nos conférences. Ils ne seront donc pas surpris d'apprendre qu'un changement vient d'intervenir dans le capital de la société Groupe Préventique au profit de la société Communica, gestionnaire de ces salons.

Ce rapprochement entre les deux entreprises est le fruit d'une longue réflexion commune. Hubert Seillan souhaitait en effet depuis plusieurs années renforcer les capacités financières et opérationnelles de Groupe Préventique et Éric Dejean-Servières avait le souhait de diversifier les activités de Communica au service des acteurs de la prévention. Ces deux intentions ont abouti à la décision de reprise de Groupe Préventique par Communica. La cession du capital de Groupe Préventique à Communica sera effective le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Pendant au moins trois années, Hubert Seillan continuera d'exercer la fonction de rédacteur en chef de la revue *Préventique* et il participera à l'animation des pôles édition et formation de Groupe Préventique. L'ensemble de son équipe étant maintenue en fonction, les conditions de cette cession vont donc permettre à Groupe Préventique de bénéficier de l'apport complémentaire des équipes de Communica. Le rapprochement de deux cultures, la convergence de métiers différents, la force d'une nouvelle

Photo Gr<sup>e</sup> Préventique

*Hubert Seillan et Éric Dejean-Servières ont scellé leur accord.*

capacité collective vont permettre à *Préventique* de poursuivre son développement et de s'engager vers de nouveaux horizons. ■

## Affaire du Prestige

### Un jugement pénal bien différent de celui de l'Erika

**Le tribunal de justice de Galice** a rendu son jugement le 13 novembre dernier. Le commandant grec, Apostolos Mangouras, le chef des machines, Nikolaos Argyropoulos, et l'ancien directeur de la marine marchande espagnole ont été relaxés du délit pénal de pollution de l'environnement. Cela ne va pas permettre aux victimes de prétendre bénéficier des compléments d'indemnisation auxquels elles espéraient. Il a toutefois condamné le commandant à neuf mois de prison pour avoir refusé, trois heures durant, le remorquage. Il a été dispensé de l'exécution de sa peine en raison de son âge (78 ans).

« Nous ne pouvons pas avoir de certitudes sur les causes de l'avarie ni sur le fait qu'éloigner le navire des côtes,

comme l'avaient ordonné les autorités espagnoles, refusant de l'abriter au port et obligeant le pétrolier à errer sur une mer déchaînée durant cinq jours en direction du Portugal puis de la France, ait été une décision imprudente », a expliqué le juge.

Ce procès espagnol est profondément différent du procès pénal de l'Erika qui avait été organisé pour garantir l'indemnisation des victimes. L'affrètement (Total) qui ne pouvait être retenu comme responsable civil qu'à la condition qu'il ait été fautif, avait été jugé à cette fin plus qu'à celle de sa condamnation pénale. Le tribunal de Galice a cependant fait une analyse juridique qui ne saurait être critiquée, s'agissant d'un procès pénal. La faute pénale n'est en effet pas élastique et ne saurait être

envisagée à des fins civiles, ce qu'avait cru pouvoir faire le juge français.

Les associations de défense et les collectivités ont immédiatement fait part de leur émotion devant cette décision qui illustre « un retour en arrière de vingt ans, digne d'un pays du tiers-monde, qui remet en cause le principe de la justice environnementale » a ainsi déclaré l'avocat de Greenpeace Espagne. Ce procès tout comme celui de l'Erika, mais pour des raisons inverses, permet de comprendre que nos systèmes judiciaires ne sont pas en mesure d'apporter des réponses satisfaisantes à des phénomènes catastrophiques provoquant des préjudices collectifs de ce type.

Le 18 novembre, le ministère espagnol de la justice a déclaré qu'il allait faire appel de la décision. ■